

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° A20241021-500

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Reprise de terrain commun
Matière	3.5.3	Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public – cimetières
Objet	Reprise de terrain commun à l'issue du délai de rotation	
Lieu	Cimetière d'USSEL – Section n° 5 – Emplacements 202, 202 bis, 203, 204, 205, 206 et 207	
Demandeur	Monsieur le Maire d'Ussel	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-42 et R2223-5 ;
- Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;
- Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17 et suivants ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20150512-117 portant modification du règlement intérieur des cimetières d'Ussel, Saint-Dézéry et la Tourette ;
- Considérant que la durée de rotation des sépultures en terrain commun est atteinte et qu'il est nécessaire qu'elles fassent retour à la commune dans un souci de bonne gestion du cimetière ;

Arrête,

Article 1 : Les emplacements en terrain commun n° 202, 202 bis, 203, 204, 205, 206 et 207 situés dans la section 5 du cimetière d'Ussel seront repris le 12 novembre 2024.

L'opérateur funéraire retenu à l'issue de la procédure prévue à l'article L2123-1 du code de la commande publique procédera, le cas échéant et sauf s'ils sont intacts, à l'exhumation des corps s'y trouvant et à leur mise immédiate à l'ossuaire communal.

Article 2 : Les éventuels monuments, stèles, emblèmes, plaques et objets se trouvant sur la sépulture devront être enlevés par la famille avant la date fixée à l'article 1^{er} ; dans le cas contraire, l'opérateur funéraire en charge de l'exhumation procédera à leur enlèvement et à leur destruction.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la sous-préfète d'Ussel ;
- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Ussel ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Ussel.

Fait à Ussel, le 21 octobre 2024

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,



Christophe ARFEUILLÈRE